

M. Clermont: Demande d'accréditation et résolution de 59 cas régionaux.

Le président: Exact. Je suppose également que vous voulez parler d'un troisième article lorsqu'il est question de la demande d'accréditation formulée par le CTC, la CSN ou des organismes affiliés?

M. Clermont: C'est exact.

Le président: Je suppose que dans le cas de la *Banque Canadienne Nationale*...

M. McCleave: Non; cela fait partie des archives publiques, provenant toutefois d'une autre source.

Le président: Oui.

M. Lewis: Si vous revenez à la résolution de 59 cas régionaux, vous avez la CSN contre le CTC, sept cas, quatre rejetés, trois abandonnés. Si vous écarterez les trois abandons, quels étaient les quatre cas rejetés et quelles étaient les unités de négociation en cause? Lorsqu'un cas est abandonné, il l'est à la demande du requérant.

• 1000

M. MacDougall: Permission d'abandonner à la demande du requérant; permission d'abandonner.

M. Lewis: Je dis que lorsqu'un cas est abandonné, il est abandonné à la demande du requérant.

M. MacDougall: C'est exact.

M. Lewis: Donc, les cas qui sont rejetés sont les seuls qui sont vraiment...

M. MacDougall: Oui, ils le sont. Page 31, le cas des employés de la production de Radio-Canada; page 29, le cas des rédacteurs de nouvelles de Radio-Canada, région de Québec; page 26, le cas des ateliers Angus, du Pacifique-Canadien; et enfin page 25, le cas concernant les employés de la production de Radio-Canada, de la Division du Québec.

M. Lewis: A l'occasion de votre témoignage précédent, on vous a demandé:

Croyez-vous que l'article 1^{er} du bill, qui ajoute les sous-alinéas 4a) et 4b) à l'article 9 de la loi, donne plus de pouvoirs au Conseil canadien des relations ouvrières, ou impose à ce dernier plus de responsabilités qu'il n'en a présentement?

Ce à quoi vous répondez:

A mon humble avis, la réponse est négative. Le Conseil peut juger si une unité de négociation quelconque est appropriée. Il peut accréditer une unité patronale, une unité professionnelle ou toute autre unité...

M. MacDougall: Selon l'article 1^{er} du bill, il est possible d'accréditer des unités régionales, ainsi que nous l'avons fait, et cela est démontré.

M. Lewis: D'après vous, monsieur MacDougall, l'article 1^{er} du bill veut-il dire autre chose que ceci: la mesure s'applique à des secteurs dans lesquels le Conseil avait déjà agi?

• 1005

M. MacDougall: Il me semble que cela englobe les secteurs où le Conseil a accordé des accréditations à des unités de négociation formées d'employés, d'un patron dans un ou plusieurs de ses établissements, mais non dans tous, et la teneur du sous-alinéa 4a) de l'article 1^{er} du bill semble convenir à un certain nombre de cas où le Conseil a décerné une accréditation. C'est tout ce que je dis.

M. Lewis: Si je comprends bien, vous dites que si vous lisez simplement les mots contenus dans le sous-alinéa 4a) de l'article 1^{er} de ce Bill, cela englobe le secteur des unités de négociation qui ont déjà été acceptées par le Conseil et, à cet effet, cela n'a semblé rien ajouter, à vos yeux, au pouvoir détenu par le Conseil.

M. MacDougall: Je ne crois pas que cela engendre de nouveaux pouvoirs dans ce sens.

M. Lewis: Vous dites que vous ne croyez pas que cela engendre de nouveaux pouvoirs; est-ce là une opinion juridique que vous formulez sur les effets que cette mesure pourrait avoir sur le Conseil à l'occasion d'une nouvelle situation?

M. MacDougall: Je réponds en signalant tout d'abord que je ne suis pas un juriste, comme vous le savez d'ailleurs monsieur Lewis; en second lieu, je ne prédis pas qu'il ne pourrait jamais se produire de contraintes additionnelles dans les cas présentés au Conseil en raison de l'existence d'une telle mesure dans nos lois. Dans certaines circonstances, nous pourrions avoir un grand nombre de cas semblables. Il se pourrait que cela aille plus loin, selon les autres articles du bill, mais je dis seulement que le Conseil a maintenant le pouvoir d'accepter des unités de négociation régionales comprenant une ou plusieurs usines d'un employeur qui possède un grand nombre d'usines et de sections, voilà tout.

M. Lewis: Afin d'éviter que les mots dont vous vous êtes servi lors de votre dernière visite soient mal interprétés par moi-même ou par d'autres, permettez-moi de préciser ceci: Il existe un conflit d'opinions entre les membres du Comité en ce qui a trait aux conséquences juridiques de l'adoption du présent bill. Je suis convaincu, par exemple, que si ce